

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
4 JUIN 2018  
2018-06-04**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018 à 19 heures 30, heure ordinaire des assemblées.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Martin Rondeau, Maire  
Monsieur Luc Ayotte, siège # 1  
Madame Nicole Beausoleil, siège # 2  
Madame Annie Bélanger, siège # 3  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

**EST AUSSI PRÉSENTE :** Madame Christine Gélinas, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

**PUBLIC :** Environ 50 Personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Christine Gélinas agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS REMISE À LA FIN**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2018

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE-CREL (B-1649)

**6. CORRESPONDANCE**

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

7.1 TRANSFERT DE FONDS

7.2 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2018

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)

8.3 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE PLAN DE GESTION (B-\_\_\_\_\_)

8.4 VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (B-1912)

8.5 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)

8.6 SERVICE DES INCENDIES – DÉMISSION (B-1444)

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE 2018 (B-2046)
- 9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE 2018 (B-2046)
- 9.3 TRACAGE DES LIGNES DE RUES DE LA MUNICIPALITÉ (X-0278)
- 9.4 FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE (B-2046)
- 9.5 DEMANDE - DOS D'ÂNE – RANG SAINT-LÉON (B-1006)
- 9.6 TRAVAUX DE VOIRIE - ÉMONDAGE (B-2046)
- 9.7 ÉDIFICES MUNICIPAUX - SIGNALISATION (B-2046)
- 9.8 RUE AMÉLIE - DEMANDE (B-0662)
- 9.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (B-1851)

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 FEPTU (B-0880)
- 10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT
- 10.3 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 569 (C-0664)

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MAI 2018
- 11.2 GAGNON PIERRE & RANGER JOCELYNE (9926-82-2893)
- 11.3 SERVICE DES INCENDIES (0221-44-6868)
- 11.4 RÈGLEMENT 553-1 - ADOPTION (C-0623)

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 12.1 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - COORDONNATRICE (B-1321)
- 12.2 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CAMP DE JOUR (B-0753)

**13. VARIA**

- 13.1 CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE (B-1058)
- 13.2 PRÉSENTATION SUR LE MYRIOPHYLLE À ÉPI

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2018-187**

##### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2018**

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2018-188**

##### **5.1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE - CREL (B-1649)**

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière;*

*CONSIDÉRANT QUE notre adhésion s'est terminée le 31 mars dernier;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER notre adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au coût de 60 \$;*

*D'AUTORISER le maire monsieur Martin Rondeau et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Philippe Morin à signer tous les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **6. CORRESPONDANCE**

##### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la directrice générale adjointe, madame Christine Gélinas en fait lecture.

#### **7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**2018-189**

##### **7.1 TRANSFERT DE FONDS**

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 4 986 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 4 986 \$ selon la liste déposée à cet effet;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-190

7.2 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2018

*ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :*

<i>Déboursés du mois de mai 2018</i>	<i>196 349,59 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>51 419,27 \$</i>
<i>Sommaire des salaires mai</i>	<i>75 985,22 \$</i>

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2018-191

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

*ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-192

8.2 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)

*CONSIDÉRANT que la norme d'usure est de 10 ans sur les casques de pompiers;*

*CONSIDÉRANT QUE deux casques seraient à changer afin de respecter ces normes;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER l'achat de deux casques au coût de 285 \$ chacun;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-193

8.3 SERVICE DES INCENDIES – DEMANDE PLAN DE GESTION (B-1360)

*CONSIDÉRANT QUE* monsieur Simon Leclerc directeur général de la municipalité de Saint-Damien nous dépose une demande d'offre de service administratif de plan de gestion pour le chef pompier;

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*  
*ET RÉSOLU :*

*DE DEMANDER* à la municipalité de Saint-Damien de nous soumettre clairement le service qu'elle désire, notamment l'ensemble des tâches et des besoins à combler;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-194

8.4 VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (B-1912)

*CONSIDÉRANT QUE* les intervenants auprès d'une clientèle vulnérable, tels que les enfants sont assujettis à une vérification d'antécédents judiciaires;

*CONSIDÉRANT QUE* Selon l'article 6.3 (1) de la Loi canadienne sur le casier judiciaire, « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle ;

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*  
*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER* monsieur Martin Rondeau maire de la municipalité a signer une entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

*DE DÉTERMINER* le Directeur général monsieur Philippe Morin responsable de la vérification d'antécédents judiciaires et à remplir le consentement pour le poste de coordonnatrice du service des loisirs;

*DE DÉTERMINER* madame Émilie Jetté-Forêt coordonnatrice du service des loisirs et de la culture responsable de la vérification d'antécédents judiciaires et à remplir le consentement pour les postes reliés au camp de jour;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-195

8.5 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION(B-1463)

*CONSIDÉRANT QUE* plusieurs formations ont été suivies;

*CONSIDÉRANT* la réussite de plusieurs pompiers à ces formations;

*CONSIDÉRANT QUE* le directeur du Service incendie aimerait faire la remise des diplômes aux pompiers concernés lors d'une assemblée du conseil afin que le conseil ainsi que les citoyens puissent échanger avec ces pompiers;

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*  
*ET RÉSOLU :*

*DE SOULIGNER* la réussite et les efforts de nos pompiers;

*DE FAIRE* la remise officielle des diplômes à une assemblée du conseil, selon la disponibilité du Service des incendies;

*D'INVITER les citoyens ainsi que les parents et amis de ces pompiers à se joindre à cette cérémonie;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-196**

8.6 SERVICE DES INCENDIES – DÉMISSION(B-1444)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Provost, directeur adjoint du Service des incendies nous a avisé être appelé à relever d'autres défis et remis sa démission;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER la démission de monsieur Martin Provost à titre de directeur adjoint du Service des incendies;*

*DE REMERCIER monsieur Provost pour toutes ses années de service au sein de la municipalité et de lui souhaiter bonne chance dans ses nouveaux projets;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**2018-197**

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - TRAVAUX DE VOIRIE 2018 (B-2046)

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir une expertise pour la réfection du chemin des Cèdres-du-Liban et du chemin Belle-Montagne;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'ENVOYER des demandes de soumissions par invitation pour les travaux de plans et devis pour la réfection du chemin des Cèdres-du-Liban et du chemin Belle-Montagne;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-198**

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE 2018 (B-2046)

*CONSIDÉRANT tous les travaux de réfection étudiés et à prévoir dans le cadre de la tournée des chemins;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER monsieur Bruno Gervais, directeur des travaux publics à faire réaliser les devis selon nos spécifications pour la réfection de chaussées, d'accotements et de fossés sur les rues du Curé-Bernèche, Petite-Montagne et Fernand-Comtois;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-199**

9.3 TRACAGE DES LIGNES DE RUES DE LA MUNICIPALITÉ (X-0278)

*CONSIDÉRANT avoir procédé à des demandes de soumissions par invitation pour le traçage des lignes de rues de la municipalité;*

*CONSIDÉRANT avoir reçu 4 soumissions se détaillant comme suit :*

<i>Dura-Lignes</i>	<i>19 348,89 \$ tx. inc.</i>
<i>Marquage et traçage Québec</i>	<i>9 113,58 \$ tx. inc.</i>
<i>Lignes Maska</i>	<i>12 006,78 \$ tx. inc.</i>
<i>Lignes M.D. inc</i>	<i>10 423,13 \$ tx. inc.</i>

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de Marquage et Traçage du Québec au  
montant de 9 113,58 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer le suivi des travaux;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-200**

**9.4 FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE** (B-2046)

CONSIDÉRANT avoir procédé à des demandes de soumissions par invitation pour  
le fauchage et débroussaillage;

CONSIDÉRANT avoir reçu 4 soumissions se détaillant comme suit :

Ent. Ghislain Asselin	85 \$/h débroussaillage et 80 \$/h fauchage
Pierre Roberge	65 \$/h débroussaillage et 65 \$/h fauchage
Dén. Daniel Arpin	70 \$/h débroussaillage et 60 \$/h fauchage
Ferme Chabarly senc	110 \$/h débroussaillage et 95 \$/h fauchage

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de Pierre Roberge au montant de 65 \$/h pour le  
débroussaillage et de 65 \$/h pour le fauchage;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à assurer le suivi des travaux;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-201**

**9.5 DEMANDE – DOS D'ÂNE – RANG SAINT-LÉON** (B-1006)

CONSIDÉRANT QU'une demande nous a été déposée par monsieur Daniel  
Heïkalo à l'effet que la municipalité procède à l'installation d'un dos d'âne  
sur le rang Saint-Léon afin de ralentir les amateurs de vitesse et  
l'achalandage lié au terrain de camping;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur des travaux publics à évaluer la pertinence de cette  
demande et de déposer un rapport mentionnant si jugé nécessaire, les  
emplacements et le nombre;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-202**

**9.6 TRAVAUX DE VOIRIE - ÉMONDAGE** (B-2046)

CONSIDÉRANT la seule offre reçue, soit de BP Émondage et taillage de haies inc.  
suite au devis déposé par le directeur de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU

DE DONNER suite à l'offre reçue de BP Émondage et taillage de haies inc. au  
montant de 2800 \$ + taxes;

DE MANDATER le directeur des travaux publics a superviser les travaux, selon le  
devis déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-203

**9.7 ÉDIFICES MUNICIPAUX - SIGNALISATION** (B-2046)

*CONSIDÉRANT QUE chaque année, il y a nécessité de refaire le traçage des stationnements des édifices municipaux, ainsi que le marquage de la signalisation et des zones de piste cyclable;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU*

*D'ENTÉRINER la décision prise d'accepter l'offre reçue de Services DL pour le traçage des stationnements, des défenses de stationner, des endroits réservés aux handicapés, de la piste cyclable et de losanges, au montant de 1524,20 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-204

**9.8 RUE AMÉLIE - DEMANDE** (B-0662)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Ayotte et madame Danielle Geoffroy nous déposent au nom des résidents de la rue Amélie, une lettre signée par des citoyens concernant l'état et la sécurité de la rue Amélie;*

*CONSIDÉRANT la demande déposée de remédier au manque de sécurité par la pose de glissières de sécurité et l'ajout de dos d'âne;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER le directeur des travaux publics à évaluer la pertinence de cette demande et de déposer un rapport mentionnant si jugé nécessaire, les dispositions à prendre et les emplacements;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-205

**9.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE** (B-1851)

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);*

*ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);*

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;*

*ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;*



*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;*

*POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*QUE LE CONSEIL de Saint-Jean-de-Matha autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2018-206**

### **10.1 FEPTU (B-0880)**

*CONSIDÉRANT les subventions accordées dans le cadre du Fonds de l'Eau Potable et le Traitement des Eaux usés (FEPTU);*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE MANDATER la firme EXP à procéder à la confection des plans et devis pour les travaux concernant les travaux à exécuter dans le cadre du Fonds de l'Eau Potable et le Traitement des Eaux usés (FEPTU);*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**AVIS DE MOTION  
A - 05 - 2018  
Donné 04-06-2018**

*Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Beausoleil qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement d'emprunt #569 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que sur les rues Lessard et Morin, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.*

**2018-207**

### **10.3 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 569 (C-0664)**

*CONSIDÉRANT l'aide financière de 797 840 \$ confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation M. Martin Coiteux le 16 avril 2018 ;*

*CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérées dans le plan d'intervention réalisé en 2017 ;*

*CONSIDÉRANT QU'est soumis à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.*

*CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.*

*CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de la dépense subventionnée est estimé à 63,37%;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER au dépôt du premier projet de règlement # 569 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que les rues Lessard et Morin;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MAI 2018**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mai 2018.

Valeur des travaux estimés : 1 073 900 \$ pour 44 permis émis

**2018-208**

### **11.2 GAGNON PIERRE & RANGER JOCELYNE (9926-82-2893)**

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon et madame Ranger ont déposé une demande de dérogation mineure à l'article 3.8.1 du règlement de zonage # 502 afin de construire un portique à la résidence sise au 98, chemin du Lac-Adam à une distance de 2,75 mètres de la marge latérale droite au lieu des 5 mètres exigés dans la zone RT-2;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux dérogations mineures;*

*EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Gagnon et madame Ranger telle que déposée;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-209**

### **11.3 SERVICE DES INCENDIES (0221-44-6868)**

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau, le directeur du service des incendies de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dépose une demande au nom du service sécurité incendie afin d'implanter une enseigne de 4'x8' indiquant le danger d'incendie journalier sur la propriété sise au 320, rue Sainte-Louise;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1 et CE-1;*

*CONSIDÉRANT QU'un panneau publicitaire relatif à la sécurité incendie est déjà présent sur le terrain;*

*CONSIDÉRANT QUE le panneau proposé sera visible dans les deux sens de la circulation le long de la route 131;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et  
d'accepter la demande de monsieur Bruneau;*

*DE DEMANDER toutefois à ce que le panneau publicitaire déjà existant soit  
retiré et que le nouveau affiche des deux côtés;*

*D'AUTORISER l'achat du 2<sup>e</sup> panneau afin qu'il soit vu des 2 côtés de la route;*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 553-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND,  
LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA N° 553**

**Règlement en vue de modifier le Règlement de relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha n° 553.**

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'adoption du règlement #553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha le 13 avril 2015.

ATTENDU que ce règlement est en vigueur depuis le mois d'avril 2015 et qu'il est préférable de ne pas mentionner un tarif dans le règlement afin de ne pas avoir à réécrire celui-ci à chaque modification tarifaire;

ATTENDU que ce règlement est en vigueur depuis le mois avril 2015 et que plusieurs commentaires ont été formulés par l'association pour la protection de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire;

ATTENDU que plusieurs de ces commentaires portaient sur la nécessité de contrôler le passage de personnes sur les terrains dont l'objectif est de mettre à l'eau leurs embarcations sans vignette;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Luc Ayotte lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Luc Ayotte

Et résolu à l'unanimité que le Règlement 553-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droits.

### **ARTICLE 2**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 3**

Le libellé de l'article 10 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

#### **VIGNETTE OBLIGATOIRE**

Tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tous propriétaires ou locataires des municipalités de Saint-Damien de Brandon ou de Ste-Émélie-de-l'Énergie riverains au lac qui désire faire usage d'une embarcation motorisée, mue par un moteur à combustion fossile, sur les plans d'eau précités doit se procurer une vignette.

La vignette qui doit être apposée en tout temps à droite sur l'embarcation visée.

Le fait de passer sur un terrain dans l'objectif de mettre à l'eau une embarcation qui ne possède pas de vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du présent règlement.

#### **TARIFICATION**

Le tarif applicable pour la délivrance de la vignette sera déterminé annuellement selon l'entente établie entre les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, de Saint-Damien de Brandon, de Ste-Émélie-de-l'Énergie et de l'association pour la protection de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire.

Ce tarif est applicable pour tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha ou tous propriétaires ou locataires des municipalités de Saint-Damien de Brandon ou de Ste-Émélie-de-l'Énergie.

Pour toutes personnes autres que celles mentionnées au deuxième alinéa, le prix de la délivrance de la vignette sera déterminé selon l'entente annuelle établie entre les municipalités mentionnées ci-haut et l'association pour la protection de l'environnement du Lac noir et de la Rivière noire.

Quiconque donne de faux renseignements sur l'obtention d'une vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 12 du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN  
DEUX MILLE DIX-HUIT**

---

Christine Gélinas  
Directrice générale adjointe

Martin Rondeau, Maire

**2018-210**

11.4 RÈGLEMENT 553-1 - ADOPTION (C-0623)

*CONSIDÉRANT QU'avis de motion et premier projet de Règlement # 553-1 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha» ont déjà été adoptés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 avril 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU*

*DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement # 553-1 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha»;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2018-211**

12.1 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - COORDONNATRICE (B-1321)

*CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice au service des loisirs et de la culture doit tenir un inventaire pour le roulement des activités et du camp de jour;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise d'émettre une carte de crédit à madame Émilie Jetté-Forest au montant de 5000 \$ pour ses achats courants;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2018-212**

12.2 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CAMPS DE JOUR (B-0753)

*CONSIDÉRANT QUE les vacances estivales arrivent à grands pas;*

*CONSIDÉRANT QUE, comme à chaque année, la municipalité organise le camp de jour pour les enfants d'âges scolaires;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'embauche du personnel pour le camp de jour soit :*

*Les animateurs mesdames Coralie Boivin et Flavy Durand sur une base de 40 heures semaine, pour 8 semaines et 17 heures de formation au salaire de 12 \$ de l'heure;*

*Les aides-animateurs madame Élodie Sarrazin et un employé Desjardins à 35 heures semaine pour 6 semaines et 17 heures de formation au salaire de 12 \$ de l'heure;*

*Une intervenante spécialisée (accompagnatrice), madame Chloé Brodeur pour de 21 heures à 35 heures semaine selon les besoins pour 8 semaines et 13 heures de formation au salaire de 12 \$ de l'heure;*

*D'AUTORISER l'embauche d'un animateur supplémentaire si le nombre d'inscriptions dépasse 45 enfants, afin de respecter le ratio sécuritaire;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**13. VARIA**

**2018-213**

**13.1 CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE** (B-1058)

*CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Généreux, président de la fondation pour le financement du CHRDL sollicite notre aide;*

*CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée s'évalue généralement à 1 \$ par citoyen sur 5 ans;*

*CONSIDÉRANT l'importance des soins de santé, ainsi que le vieillissement de notre population;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*D'APPUYER la fondation du CHRDL en contribuant selon sa proposition par 1 \$ par citoyen, soit 4572 \$ sur 5 ans;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

*PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*QUE la séance soit et est levée à 21h01*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

Martin Rondeau, Maire

---

Christine Gélinas, d.g.a

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

---